

Sommaire :

- Page 1 :**
Édito du SG
- Page 2 :**
ARDENNES F.O. n°1
- Page 3 :**
49.3 : discours du 3 mars
- Pages 4 à 6 :**
Discours de Patrick BENYOUCEF au CPH
- Page 7 :**
Vie de l'UD
- Page 8 :**
Formations 2020
- Page 9 :**
Partenaire
- Page 10 :**
Résultats des élections
- Page 11 :**
TPE 2020
- Page 12 :**
Partenaire

Permanences du service juridique :

Tous les lundis et jeudis à partir de 14h00

AFOC :

Tous les jeudis matin à partir de 9h00 ou sur RDV le lundi et jeudi après-midi

Ouverture du secrétariat :

Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le vendredi de 9h00 à 12h00

Rédaction, Administration et Impression

UD FO des Ardennes

21 rue J.B Clément
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 33 23 21

<http://08.force-ouvriere.org>

E-mail : udfo08@wanadoo.fr

CPPAP : 0219 S 08097

Directeur de la Publication
Jean-Pierre Glacet

ARDENNES FORCE OUVRIÈRE

PRIX : 0,10 F

N° 1 - MARS 1963



ARDENNES F.O.

ORGANE MENSUEL DE L'U. D. FORCE OUVRIÈRE DES ARDENNES

Rédaction et Administration : Bourse du Travail, rue Jean-Baptiste-Clément, CHARLEVILLE
Téléphone : 32-34-40 C. C. P. 453-41 Châlons-sur-Marne

Le 200^{ème} numéro !

Mes Chers Camarades,
Nombre d'entre nous n'était pas encore né, les numéros de téléphone (fixe !) se composaient alors de 6 chiffres, les combats étaient âpres et les revendications nombreuses, néanmoins, au mois de mars 1963, apparaissait dans son format alors mensuel, le premier numéro noir et blanc de notre ARDENNES FORCE OUVRIÈRE sous la direction d'Othello FREZZATO, le Secrétaire Général de l'Union Départementale à l'époque.

Dans ce numéro historique et agrémenté d'annonces, nos Camarades se mobilisaient pour l'obtention de la quatrième semaine de congés payés, la reconnaissance des salaires dans la métallurgie, d'une véritable classification des employés des Caisses de Sécurité Sociale ou Allocations Familiales, mais encore pour la dénonciation des mauvais patrons exerçant dans la boulangerie.

Un monde, comme le précisait si bien Charles AZNAVOUR, que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître, un monde, situé durant « les Trente glorieuses » à ne pas confondre avec « les Vingt/Trente Piteuses » qui viendront par la suite, où la CFDT n'avait pas encore vu le jour... puisque issue d'une séparation avec la CFTC et d'une création en novembre 1964 !

Dans ce numéro un, Force Ouvrière affirmait ses positions et sa conception du Mouvement Syndical tout en s'interrogeant sur le bien-fondé de l'Unité Syndicale avec les autres Organisations composées de la CFTC et de la CGT car il n'en n'existait pas d'autres : « pour arriver à l'UNITÉ SYNDICALE, il faut -c'est une nécessité absolue- que les travailleurs, tous les travailleurs, soient convaincus que le syndicat est leur bien, qu'ils le défendent et qu'ils empêchent que certains l'utilisent à d'autres fins, soit comme une annexe d'un parti, soit en l'intégrant à l'État.

Quand on aura pris conscience que le syndicalisme n'est pas la succursale de son parti, de son église, mais tout simplement le rassemblement de travailleurs de différentes opinions - qui politiquement, philosophiquement ne sont pas toujours du même avis- QUI VEULENT PLUS DE BIEN-ÊTRE, DE SÉCURITÉ, DE BONHEUR SANS ÊTRE EXPLOITÉS, UTILISÉS, BERNÉS, ALORS LÀ OUI NOUS RÉALISERONS L'UNITÉ SYNDICALE ». 57 ans après, ces propos demeurent toujours d'actualité... À défaut de savoir où l'on va, sachons d'où l'on vient !

Fidèle à son passé, l'Union Départementale Force Ouvrière des Ardennes veille avant et depuis ce numéro de mars 1963 aux intérêts de tous les travailleurs avec, à l'exemple d'aujourd'hui, notre lutte contre l'actuelle réforme des retraites voulues par ce gouvernement. Mes Camarades, c'est fort de cette doctrine que nous continuerons à nous battre contre toutes les atteintes à nos droits !

Jean-Pierre GLACET

CE QUE NOUS PENSONS DE L'UNITE SYNDICALE...

Parmi tous les problèmes qui se posent à l'attention des travailleurs, il en est un qui les intéresse, les passionne : c'est celui de l'Unité ouvrière, et surtout la réunification du Mouvement syndical.

Syndiqué ou inorganisé, l'ouvrier souhaite que s'arrête une bonne fois pour toutes, les querelles intestines, qu'il n'y ait plus qu'une seule organisation, qu'un seul syndicat, que la classe ouvrière unie soit plus forte et ainsi capable d'imposer les satisfactions qu'elle est en droit d'exiger de son travail.

Ce sentiment, cette aspiration que nous partageons entièrement sont cependant habilement exploités à des fins de propagande, et d'ailleurs vous constatez vous-même qu'en maintes circonstances les actes ne correspondent pas souvent aux écrits.

MAIS POURQUOI CETTE DIVISION ? CETTE MESENTENTE ENTRE LES TRAVAILLEURS ? Les anciens, les militants, connaissent les causes de cette dégénérescence du Mouvement syndical qui ont conduit à la dispersion, à la rivalité. Ce sont là des faits qu'aucun travailleur ne doit ignorer, pour lui comme pour le Mouvement ouvrier en général, il comprendra que son sort, LA DEFENSE DE SES INTERETS SONT ETROITEMENT LIES A L'AVENIR DU SYNDICALISME, et que s'il veut pour demain une société sans exploitation dans laquelle la classe ouvrière ne sera plus considérée comme une classe inférieure, il faut qu'il s'en charge lui-même et qu'il comprenne qu'il ne peut y avoir de choix entre le Capitalisme Privé et le Capitalisme d'Etat.

Depuis 1921, le Mouvement syndical français est divisé entre ceux qui restent fidèles à l'indépendance syn-

dicale, à la Charte d'Amiens, et ceux qui veulent subordonner l'activité du syndicalisme à l'action d'un parti politique. En clair cela consiste à être d'accord avec la Charte d'Amiens, ou accepter les 21 conditions de Moscou.

Ce sont ces principes, ces deux manières de concevoir l'action du syndicat qui opposent les organisations entre elles et amènent cette division si préjudiciable par moments aux intérêts des travailleurs.

Il existe en effet une différence fondamentale entre admettre qu'un syndicat s'intéresse à la politique, élabore un programme économique et social, se serve de la politique pour le faire aboutir, et celle qui consiste à introduire systématiquement dans l'organisation des mots d'ordre d'un parti et de suivre aveuglément, docilement ses ordres, ses directives.

C'EST CELA QUE NOUS N'ACCEPTONS PAS !

Si demain l'Unité syndicale se reconstitue, il ne faut pas qu'elle serve à implanter un régime comme celui où les travailleurs ont connu le « culte de la personnalité », le despotisme ouvrier qui a conduit nombre d'entre eux aux camps de concentration, à la mort, afin de bâtir n'importe comment et à n'importe quel prix, un Etat peut-être sur le papier sans classes, mais non sans différences, sans privilèges.

C'est pourquoi nous sommes prudents, car le passé nous a appris que ces embrassades fraternelles se sont toujours terminées par des tentatives d'étranglement.

A chaque fois que l'Unité syndicale a été reconstituée, après une période d'euphorie, de conquêtes sociales importantes comme en 1936, elle a malheureusement rapidement dévié vers des luttes internes où les injures remplaçaient les arguments, où l'ennemi à abattre n'était plus le patron, mais le militant qui n'avait pas la même conception. A tout prix on voulait les leviers de commande, c'était le noyautage systématique.

Comme on était loin des vieilles traditions ouvrières de camaraderie où malgré « les coups de gueule » — le syndicalisme n'a jamais été une académie de beau langage — on restait des copains, des amis.

Dans de telles conditions, comment ne pas s'étonner que seulement trois ans après 1936, ce fut la dislocation et la 2^e scission dans l'organisation syndicale.

En 1943, les accords du Perreux scellaient la réunification de la Confédération Générale du Travail ; tous les dif-

férends, toutes les oppositions furent surmontés afin de mener avec le maximum d'efficacité le combat commun.

Mais malgré les enseignements, les précautions prises, on se retrouvait en 1945, avec les mêmes problèmes que pendant la période de 1936 à 1939. Une fois de plus on se souciait assez peu des promesses faites, des engagements consentis ; les mêmes manœuvres renaissaient, le but était sans équivoque : s'emparer systématiquement de tous les postes importants de responsabilités en éliminant par la calomnie, le mensonge, les militants qui refusaient d'obéir au doigt et à l'œil à des éléments qui bien souvent n'avaient rien à voir avec le Mouvement syndical.

Il fallait « retrousser les manches », « produire d'abord, revendiquer ensuite », « la grève est l'arme des trusts », etc... c'étaient les mots d'ordre officiels du parti, donc obligatoirement à l'époque, ceux du syndicat.

Aussi, avant la scission de 1947, un grand nombre d'ouvriers, écœurés par cette gymnastique, par le sectarisme de ceux qui étaient des inconditionnels avant l'heure, refusaient de payer leurs cotisations et abandonnaient le syndicat.

Il s'agit du passé et nous venons d'évoquer des souvenirs, mais aujourd'hui, malgré les périls qui menacent nos libertés, les dirigeants de la C.G.T. font-ils vraiment des efforts pour une meilleure compréhension, pour arriver à cette UNITE qu'ils prétendent tant souhaiter ?...

Il semblerait que oui, à première vue, mais nous avons été pris pour être appris, et nous n'entendons pas qu'il soit spéculé sur le sentiment unitaire des travailleurs pour les précipiter à nouveau dans les vicissitudes d'une scission qui ne pourrait faire plaisir qu'aux Patrons (privés ou Etat).

Pour arriver à l'UNITE SYNDICALE il faut — c'est une nécessité absolue — que les travailleurs, tous les travailleurs, soient convaincus que le syndicat est leur bien, qu'ils le défendent et qu'ils empêchent que certains l'utilisent à d'autres fins, soit comme une annexe du parti, soit en l'intégrant à l'Etat.

Quand on aura pris conscience que le syndicalisme n'est pas la succursale de son parti, de son église, mais tout simplement le rassemblement de travailleurs de différentes opinions — qui politiquement, philosophiquement ne sont pas toujours du même avis — QUI VEULENT PLUS DE BIEN-ETRE, DE SECURITE, DE BONHEUR SANS ETRE EXPLOITES, UTILISES, BERNES, ALORS LA OUI NOUS REALISERONS L'UNITE SYNDICALE. F. O.



CONCESSIONNAIRE
STATION - SERVICE

CYCLARDEN

14, Av. Forest — CHARLEVILLE
Téléphone 32.26.65

ARDENNES - AUTOMOBILE

Concessionnaire RENAULT

165, Avenue Charles-de-Gaulle — CHARLEVILLE — Téléphone 32-44-75
Grand choix de voitures d'occasion toutes marques, garanties

Crédit immédiat — Reprises

Discours du 3 mars : L'utilisation du 49.3 par le Gouvernement

SOCIAL

Rassemblés contre le gouvernement

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

L'annonce ce week-end de l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la constitution, qui permet au gouvernement de faire passer son projet de réforme des retraites sans débat et sans vote, le vote portant sur une éventuelle dissolution du gouvernement, a soufflé sur les braises d'une contestation syndicale en perte de vitesse ces dernières semaines, après six mois de mobilisation.

Hier à 14 heures, ils étaient environ deux cents, pour deux-tiers issus



Un peu moins de deux cents personnes se sont rassemblées devant la préfecture. A.V.

des rangs syndicaux, et un autre tiers plutôt « gilet jaune », rassemblés devant la préfecture pour dénoncer la surdité et le passage en force du gouvernement. La circulation à ce niveau-là a été brièvement bloquée, avant qu'une déviation ne soit mise en place. Le rassemblement n'avait pas été déclaré, les centrales syndicales ayant appelé à ce genre de rassemblement partout en France à l'issue du week-end, un timing trop court pour les délais préfectoraux. A.V.

« Chers camarades,

Depuis le 5 décembre dernier, les Organisations Syndicales, CGT, Force Ouvrière, FSU et Solidaires des Ardennes ont appelé les salarié-es à la grève pour obtenir le retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement.

Après avoir détruit en partie le Code du Travail par ses ordonnances, baissé les APL, supprimé l'ISF, augmenté la CSG, fait adopter la loi « Pacte » sur la croissance et les entreprises, adopté la

réforme de la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage, engagé son Projet Action Public 2022, dit aussi "Cap 22" de réforme globale de la sphère publique, le tout en moins de trois ans, comment croire un seul instant que cette réforme des retraites engagée aujourd'hui par le Président de la République puisse être favorable aux salariés ou aux agents ?

Ainsi, faute de n'avoir réussi à persuader la majorité de la population qui la juge défavorable, il utilise aujourd'hui l'arme des lâches !

Une nouvelle ligne rouge a donc été franchie ce samedi 29 février par ce gouvernement en ayant recours au 49.3 pour clore les débats à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi sur les retraites. Cette attitude est incompréhensible et inacceptable. Même les Organisations syndicales dont je vais taire le nom mais que l'on appelle réformateurs, auparavant derrière ce projet, s'interrogent désormais... Et Force Ouvrière avait condamné la pseudo-consultation avec les partenaires sociaux pendant près de deux ans...

La situation de crise, relative à l'épidémie de coronavirus, exige au contraire la plus grande solidarité nationale et par voie de conséquence l'apaisement, a fortiori sur un sujet aussi controversé, où le gouvernement est de plus en plus isolé.



Force Ouvrière en appelle en conséquence à stopper le processus parlementaire. Alors qu'après trois ans, le gouvernement n'a su ni expliquer, ni convaincre, et présente un projet aux projections lacunaires, incertain tant juridiquement que constitutionnellement, l'urgence n'est pas sur ce dossier, « composante majeure du contrat social », à l'arbitraire entraînant des conséquences pour les décennies et générations à venir. C'est le plus mauvais signal qui pouvait être donné au monde du travail et aux salariés massivement mobilisés.

Force Ouvrière ne peut que dénoncer une telle attitude de la part du gouvernement. Force Ouvrière, sûre de ses analyses, maintient son refus de ce projet, en demande l'abandon et le retrait. Notre détermination ne faiblira pas.

Il va de soi que cette décision interroge d'autant plus sur le sens de la conférence dite de l'équilibre et du financement dont nous avons déjà dénoncé la nature et les contraintes ! Nous l'avons d'ailleurs quittée ce lundi !

Macron - Philippe, résiliés jamais nous le serons, mais motivés toujours contre votre projet de réforme !

Merci, mes Camarades. »

Jean-Pierre GLACET
Charleville-Mézières
Le 3 mars 2020

Discours de Patrick Benyoucef à la rentrée solennelle du Conseil des Prud'hommes de Charleville-Mézières

Mesdames, Messieurs, pris chacun en votre qualité respective qui honorez de votre présence cette audience solennelle de rentrée de notre Conseil de Prud'hommes.

Mesdames, Messieurs,

L'année 2019 a une nouvelle fois, été riche en actualités pour notre juridiction prud'homale.

« Servat et Conciliat » : telle est la devise des Conseils de Prud'hommes. Depuis 1806, les litiges du travail sont jugés par nous, formation paritaire depuis 1848 et à ce titre légitime pour les employeurs et les salariés. C'est notre originalité et nous y tenons : magistrats non professionnels, acteurs impliqués dans le monde du travail, juristes spécialisés : c'est cette combinaison qui permet la construction d'un droit positif efficace et accepté par les salariés et les employeurs.

1. Nos nouveaux conseillers prud'hommes sont désormais bien installés et formés après une période d'acclimatation non évidente.

La formation obligatoire pour le renouvellement général a pris fin en avril dernier.

Nous nous félicitons, qu'au côté de la formation obligatoire de l'Ecole Nationale de la Magistrature, une solidarité et une transmission de savoir en interne se soient organisées au sein de notre Conseil en y mettant les moyens nécessaires et encore merci au personnel du greffe.

Reste désormais à nos ISST, (Instituts des Sciences Sociales du Travail de Paris, Nancy ou Strasbourg), et les confédérations syndicales et professionnelles dans le cadre de la formation continue, de prendre le relais pour parfaire nos connaissances.

Et contrairement à certains échos entendus dans les couloirs du ministère du travail visant à discréditer la qualité de notre formation, nos conseillers prud'hommes sont armés pour relever les défis à venir !

Et pourtant, après diverses réformes dont vous connaissez les noms par cœur, voilà qu'à nouveau la prud'homie est la cible de rapports, de propositions et de décisions stupéfiantes.

A ce stade de mon propos, S'il n'y avait qu'une seule phrase à dire pour résumer mon intervention ce serait : « **C'est assez, ça suffit, laissez-nous tranquille** »

En effet, le 10 juillet 2019 est sorti un nouveau rapport issu d'un groupe de travail commun à la commission des affaires sociales et à la commission des lois du Sénat sur la justice Prud'homale qui formule 46 nouvelles propositions soi-disant de nature à améliorer le fonctionnement de la justice prud'homale dans l'intérêt du justiciable.

2. Nos gouvernements successifs voudraient une justice prud'homale, soi-disant, « plus efficace »

A la lecture de ce rapport rendu par le Sénat, apparaît en filigrane, l'idée (entendue hélas maintes et maintes fois !) selon laquelle les Conseillers Prud'hommes brilleraient par leur incompétence.

- Comparés aux autres juridictions civiles de droit commun, **les délais de jugement** seraient anormalement élevés (16 mois pour un bureau de jugement, voire plus de 30 mois en cas de départage) ;
- Même constat pour **le taux d'appel** (les deux-tiers des jugements aux prud'hommes seraient frappés d'appel contre moins d'un cinquième des décisions des ex-TGI devenus « *tribunaux judiciaires* » et moins de 15% des décisions des tribunaux de commerce
- La baisse des saisines enregistrée depuis 2005 serait de l'ordre de 45%

Mesdames, Messieurs, le dépliant entre vos mains récapitulant nos statistiques 2019 contredit les chiffres de ce rapport et ce depuis plusieurs années.

3. Ce constat sert de caution au projet des pouvoirs publics de « normaliser » la justice prud'homale.

Derrière une terminologie obscure, se cache un dessein dangereux : celui de faire de nos prud'hommes une juridiction de droit commun, à l'image du tribunal judiciaire, en gommant ses spécificités.

Les dernières réformes touchant aux prud'hommes vont dans ce sens.

- Fini la spécificité de la saisine de nos Conseils, garante de l'accessibilité de tous à la justice prud'homale ! Pendant longtemps, la saisine aux prud'hommes se faisait par simple « demande » ou « *par présentation volontaire des parties* ».

Pour calquer la saisine aux prud'hommes sur les règles de procédure civile classique, dans un premier temps, le décret du 20 mai 2016 a remplacé la saisine par simple « demande » par une « requête » de 7 pages devant contenir un « *exposé sommaire des motifs* »

Cette volonté de « normalisation » de la saisine ne s'arrête pas là puisque les dernières législations visent :

- A supprimer la saisine par présentation volontaire des parties (au motif que ce mode de saisine ne serait pas utilisé) et ce, pour tous les contentieux ;
- Voire, pire encore, à imposer le mode saisine par assignation (c'est-à-dire en recourant à un huissier payant) pour les contentieux « *en la forme des référés* » dénommés désormais « *procédure accélérée au fond* » (ex. contentieux relatif aux congés spéciaux, contestation des avis d'aptitude/inaptitude, etc.). Fort heureusement l'assignation obligatoire n'a pas été reprise dans le décret qui vient de paraître le 22 décembre.
- Fini l'autonomie du greffe du Conseil de Prud'hommes !

Désormais, lorsqu'un Conseil de Prud'hommes a son siège dans la même commune que le siège d'un tribunal judiciaire, le greffe du Conseil de Prud'hommes est inclus dans le greffe du tribunal judiciaire. Dit autrement, pour ces conseils, c'est désormais le directeur des services judiciaires qui décide de l'effectif alloué au CPH sous le contrôle du président du tribunal judiciaire (et non du président du CPH !).

Discours de Patrick Benyoucef à la rentrée solennelle du Conseil des Prud'hommes de Charleville-Mézières

Outre la perte de spécialité de nos greffiers à laquelle nous sommes attachés, les premiers retours de terrain font apparaître que la juridiction prud'homale est « *la dernière servie* » en termes d'effectif de greffiers, ce qui se vérifie concrètement au CPH de Charleville-Mézières.

Pourtant, il y a urgence à résoudre le manque de greffiers au sein de nos Conseils.

Comment ne pas évoquer le fonctionnement de notre greffe perturbé par le manque d'effectifs.

Nos personnels de greffe font un travail formidable tant dans l'accueil des justiciables que dans l'assistance des conseillers prud'hommes. La juridiction prud'homale ne pourrait fonctionner sans leur présence et leur travail de qualité.

Nous tenons encore une fois à les remercier pour tout le travail accompli, leur efficacité et leur dévouement.

Le rapport du Sénat comprend, bien évidemment, des mesures allant dans le sens de la normalisation de la justice prud'homale

Y figure le souhait d'une obligation de formation continue placée sous la responsabilité de l'Ecole Nationale de la Magistrature ce qui veut dire exit les Instituts du travail ISST travaillant en collaboration avec nos organisations syndicales.

Et gardons le meilleur pour la fin : il faudrait, selon ce rapport, s'attaquer aux symboles des prud'hommes, à savoir, enlever nos médailles pour porter la robe de magistrat et changer l'appellation de notre Conseil en « *tribunal des Prud'hommes* ».

4. Comme nous ne cessons de le « marteler » depuis un certain nombre d'années, le conseil de prud'hommes doit conserver son autonomie et sa spécificité.

Il n'est pas question de faire de nos prud'hommes « un tribunal » fonctionnant comme une juridiction civile de droit commun ou de perdre notre autonomie par un rattachement au pôle social du tribunal judiciaire, à l'instar du contentieux de la sécurité sociale.

Mesdames, Messieurs,

Notre justice est une petite justice : celle de la **vie quotidienne au travail**, celle de ces justiciables saisissant notre formation des référés pour tout simplement être payés pour vivre ou se voir délivrer des documents légaux dont l'absence est lourde de conséquences, celles des abus de droit des grands groupes industriels ou commerciaux qui sont devenus des grands groupes financiers et qui ne s'embarrassent ni des règles de droit ni des situations humaines qu'ils dégradent.

A contrario, je tiens à saluer l'ensemble des artisans, commerçants employeurs quel qu'ils soient qui respectent strictement le droit du travail tout en se battant chaque minute pour la survie économique de leur entreprise.

La justice prud'homale a comme particularité de mettre en présence des professionnels de terrain, fins connaisseurs des difficultés rencontrées dans le monde du travail par les justiciables.

L'autre grande spécificité de la justice prud'homale est d'être composée de conseillers salariés et employeurs qui, malgré leurs divergences idéologiques et affrontements éventuels à l'extérieur, ont pour lourde tâche de parvenir à un consensus pour rendre leur décision. Le système fonctionne puisque seulement 12,9 % des affaires ont été renvoyées en départage en 2018 et je rappelle que notre Conseil est largement en dessous de ce chiffre.

La justice prud'homale doit rester accessible pour les justiciables, et ce, en raison, d'une part, de la particularité de la relation inégalitaire de travail employeurs/salariés reposant sur un lien de subordination et, d'autre part, en raison du caractère alimentaire du salaire pour le salarié.

5. Il convient de cesser cette campagne de dénigrement de notre justice prud'homale.

Les données statistiques qu'on nous oppose pour cautionner une prétendue inefficacité et incompétence de nos conseillers doivent être mises en perspective. Arrêtons enfin les analyses simplistes !

- Le taux d'appel n'a rien d'anormal

Le critère du taux d'appel n'a aucune signification, seul compte le taux d'infirmité total des jugements rendus.

Même à raisonner en taux d'appel, la baisse constatée des appels aux prud'hommes est très nette tant au fond qu'en référé. (65.6 % en 2016, 59.9 % en 2017 qu'en référé (26.8 % et 21.5 %) et là aussi notre Conseil est largement en dessous de ces chiffres.

Pour autant, nous ne pouvons pas nous réjouir de cette baisse du taux d'appel principalement liée au décret du 20 mai 2016 introduisant la procédure avec représentation obligatoire pour l'appel prud'homal. Ce décret a eu pour effet, d'une part, de décourager les justiciables à interjeter appel et, d'autre part, à effrayer les défenseurs syndicaux et avocats en raison des très nombreux obstacles procéduraux introduits en appel.

- **L'allongement des délais de jugement** est facile à expliquer.

L'allongement des délais de jugement est la conséquence du **manque de moyens alloués aux conseils de prud'hommes**, ce que nous ne cessons de déplorer depuis un certain nombre d'années.

Nous sommes le « *parent pauvre* » de la justice !

Au lieu de gaspiller de l'argent à la rédaction de rapports au contenu contestable, commençons à octroyer un véritable budget à la justice prud'homale.

- Favoriser le recrutement de greffiers et de juges départiteurs. Rappelons sur ce sujet que les délais de traitement par les juges départiteurs ne cessent d'exploser (de 12,3 mois en 2004 à plus de 17,3 mois en 2017)
- Résoudre les problématiques de locaux (vétusté, taille, etc.)
- Donner de véritables moyens informatiques et de documentation.

Discours de Patrick Benyoucef à la rentrée solennelle du Conseil des Prud'hommes de Charleville-Mézières

L'allongement des délais de jugement s'explique également par la complexification des affaires à traiter.

Le mandat de conseiller prud'homme n'a jamais été un mandat facile en raison de technicité juridique qu'il nécessite de maîtriser. Cette compétence s'acquiert au prix d'un engagement et d'un investissement empiétant pour beaucoup sur notre vie personnelle. Il m'apparaît important de remercier tous les conseillers pour leur investissement.

- Le rapport du ministère de la justice a mis en exergue « **une conflictualité croissante des affaires** ». Dit autrement, les justiciables saisissant les prud'hommes sont déterminés à ce qu'une décision tranche le litige, la durée d'un dossier est donc en toute logique plus longue.
- On assiste à une multiplicité croissante des demandes liées, pour partie, à l'instauration du plafonnement Macron contesté par de nombreux conseillers (qui impose de faire des demandes en dommages et intérêts annexes) mais également à l'évolution sociologique du demandeur aux prud'hommes (l'âge moyen du justiciable est passé de 39,4 ans en 2004 à 43,5 ans en 2018 et la part de recours des cadres aux prud'hommes est en augmentation).
- Le matraquage législatif subi cette dernière décennie rend la prise de décision plus difficile : loi de sécurisation en 2013, loi Macron et Rebsamen en 2015, loi travail en 2016 et les ordonnances Macron en 2017.

Le droit du travail est devenu complètement illisible. Cette illisibilité est accentuée par le fait que le droit du travail est de plus en plus renvoyé aux conventions collectives (le fameux « BLOC 2 » du Code du travail dérogatoire au code du travail, cadeau de la commission Badinter !).

Cet emballement législatif est inédit, d'où notre interrogation : l'objectif réellement recherché consiste-t-il véritablement à simplifier le code du travail ou plutôt à sécuriser l'employeur au détriment de la protection du salarié ?

6. L'amélioration de l'efficacité de nos prud'hommes ne peut servir d'alibi au « détricotage » des garanties offertes aux salariés par notre droit du travail.

Or, telle semble être l'orientation prise ces dernières années (ex. rupture conventionnelle, sécurisation du CDD, possibilité pour l'employeur de préciser a posteriori les motifs de rupture, allègement de l'obligation de reclassement en cas de licenciement pour motif économique, plafonnement des indemnités qui limite les pouvoirs du juge en opposition aux conventions internationales etc.)

Elle ne peut également venir cautionner l'instauration d'obstacles procéduraux (ex. réduction des prescriptions, complexification de la procédure prud'homale, etc.).

Ne cherchons pas plus loin, la baisse de saisine de 45 % constatée depuis 2005 s'explique par cet acharnement des pouvoirs publics contre les prud'hommes !

7. Il est de notre responsabilité de contribuer au maintien de droit du travail.

N'oublions pas que le droit du travail se trouve également construit par nos décisions de justice. Nous faisons partie des acteurs susceptibles de freiner la dérive libérale en marche. Le droit du travail ne peut pas devenir le droit de la gestion des ressources humaines. Il en va de notre responsabilité.

Par notre jurisprudence, nous pouvons combattre certaines réformes.

Sur ce point, soyons fiers de notre résistance contre le plafonnement des indemnités prud'hommes, lequel constitue un affront à notre pouvoir de juger.

Cette résistance fondée juridiquement témoigne de notre courage mais surtout de notre indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.

Bien qu'une grande déception ait été perceptible à la lecture des avis rendus par la Cour de Cassation sur le sujet, restons mobilisés car nous sommes suivis dans notre combat par une grande partie des juges professionnels et rappelons que de nombreux juges départiteurs ont déclaré le barème in conventionnel et deux cours d'appel ont suivi le raisonnement.

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 s'annonce ainsi riche en rebondissement.

Gardons le cap ! Nous sommes des acteurs indispensables à la préservation tant de la prud'homie que des garanties offertes par notre droit français, qui est un modèle pour de nombreux pays.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite de bonnes audiences pour l'année judiciaire et je renouvelle nos remerciements à tous nos invités et à toutes les personnalités qui nous accompagnent dans l'ouverture de cette année judiciaire et montrent l'intérêt qu'elles portent à notre juridiction par leur fidèle présence aux audiences solennelles du Conseil de Prud'hommes.

MONSIEUR LE PROCUREUR SOUHAITEZ VOUS ETRE ENTENDU DANS DE NOUVELLES REQUISITIONS.

Conformément aux réquisitions de Monsieur le Procureur de la République, je déclare ouverte l'année judiciaire 2020 et dis que de tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi.



Le jeudi 30 janvier, s'est tenu à l'Hôtel de Ville de Mézières le Congrès des Syndicats des Métaux des Ardennes (USM 08) sous la présidence de Frédéric HOMEZ, le Secrétaire Général de la Fédération de la Métallurgie devant une vingtaine de Camarades.
Ont été élus à l'unanimité :

BUREAU DE L'USM

Secrétaire : COLIGNON Daniel
Secrétaire adjoint : SCIOT Dominique
Trésorier : DOMBRAY Thierry
Trésorier adjoint : MARTIN Stéphane
Archiviste : LEGRAND Patrick
Membres :
DESSON Mickael
GILBIN Jean-François

COMMISSION DE CONTROLE

BARCIK Marie-Christine
WOILINE Hervé
LEPPS Fabien

Résultats aux élections des administrateurs MSA

Nombre et % d'élus - Département ARDENNES

Les résultats sont tombés le 6 février : avec 14,04 % pour 8 sièges, les Ardennes demeurent au-dessus de la moyenne nationale qui s'élève à 9.02 % et tirent le périmètre MSA (ARDENNES-MARNE-MEUSE) avec un taux de 6.9 % pour les trois départements.

CFE/CGC	
36	63,16%
CFDT	
12	21,05%
FO	
8	14,04%
CGT	
1	1,75%

Nom des élus FO dans leur canton électoral

Nom - Prénom	Canton
BAUDON ROBERTE	SIGNY-L'ABBAYE
LELONG GERARD	CHATEAU-PORCIEN
MABILLON JEAN-PIERRE	NOUVION-SUR-MEUSE
PIART RAYMOND	ROCROI
RENTIER MARTINE	VILLERS-SEMEUSE
SCHEUER DOMINIQUE	VOUZIERS
SPRINGSKLEE GUY	ATTIGNY
THIEBAUT LIONEL	CARIGNAN

PETITION

Démarchage téléphonique : interdisons le fléau !

Avec la recrudescence du démarchage téléphonique, l'exaspération des Français est à son comble. Pire, les secteurs qui y ont recours sont aussi ceux qui concentrent le plus de litiges de consommation (travaux de la maison, rénovation énergétique, fournisseurs d'énergie, assurances). Les pouvoirs publics doivent rompre avec la complaisance et interdire les appels non désirés !

Véritable harcèlement commercial, le démarchage téléphonique n'a pas été limité par le dispositif Bloctel, qui près de 4 ans après sa mise en place, s'avère inefficace en raison de dérogations bien trop extensives et de sanctions non réellement dissuasives.

La prospection téléphonique est le seul système de démarchage individualisé où le consentement par défaut du consommateur est admis. Pour les courriels ou les SMS, c'est le système de « l'opt-in » qui est retenu (le consommateur doit expressément accepter de recevoir des sollicitations). Cette interdiction des appels non désirés s'étend en Europe où après l'Allemagne, le Royaume-Uni a basculé vers l'opt-in face à l'échec de la liste d'opposition.

Face au fléau que représente le démarchage téléphonique non désiré pour les consommateurs, nous demandons aux pouvoirs publics d'interdire purement et simplement cette pratique.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE MAIL :

SIGNATURE :

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et adresses pour les besoins strictement limités à la pétition.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est François Schmitt : fschmitt@afoc.net

Date :

Signature :

Formations 2020

Les inscriptions 2020 sont encore ouvertes !

Pour mémoire, le stage "Découverte de FO et moyens d'action du syndicat" est obligatoire pour suivre les autres formations proposées (règle fixée par la Confédération). Pour cette année, suite à vos demandes, il est prévu 7 formations.

Semaine	Date début		Date fin		Intitulé du stage
4	Mar	21-janv	Jeu	23-janv	Connaître ses droits (1)
13	Lun.	23-mars	Ven.	27-mars	Découverte de FO*
25	Lun	15-juin	Ven	19-juin	Comité Social et Economique
40	Mar	29-sept	Jeu	01-oct	Négociateur
42	Lun	12-oct	Ven	16-oct	Santé, Sécurité et Conditions de Travail
45	Lun	02-nov	Ven	06-nov	Découverte de FO*
49	Mar	01-déc	Jeu	03-déc	Communication orale
Dates à déterminer					Connaître ses droits (2)

Vous pouvez dès à présent vous inscrire par mail à l'adresse udfo08@wanadoo.fr (de préférence) ou par téléphone 03 24 33 23 21, une fiche d'inscription spécifique est prévue pour chaque stage à compléter deux mois minimum avant la tenue du stage.

Depuis octobre 2017, l'employeur prend en charge la perte des salaires occasionnée durant les formations ; l'Union Départementale n'assurera plus cette gestion au titre des remboursements confédéraux.

* Au regard des deux stages « Découverte de Force Ouvrière et moyens d'action du syndicat », nous vous demandons de nous préciser les dates pour vos inscriptions.



SOLUTIONS D'IMPRESSION UNIQUES ET ÉCOLOGIQUES

GAMME

ComColor

Jusqu'à 150 impressions par minute en noir et couleur

Impression à froid pour plus de fiabilité

80 % d'économie d'énergie



Contactez-nous pour un **AUDIT GRATUIT** et **COMPLET**
de votre mode de fonctionnement

RISO FRANCE

8 Allée René Fonck - Pôle Techno Henri Farman
51100 Reims

Contact Jérémie MARCHISIO - 06 22 91 28 36
email : contact@risofrance.fr

risofrance.fr

Protection, services, accompagnement social

(Souriez, vous êtes au cœur de nos engagements)

-  **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
-  **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
-  **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
-  **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
-  **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffhumanis.com



On aime vous voir sourire

Résultats des élections

DEFLANDRE (Métallurgie) Comité social et économique - 1^{er} Collège

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Inscrits	19	19
Votants	17	17
Nuls	6	7
Exprimés	11	10
FO	11 - 1 élu	10 - 1 élu

GCS TAN - Ancienne Polyclinique(SPS) Comité social et économique - collège Unique

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	169	169
Votants	107	107
Nuls	10	9
Exprimés	97	98
CGT	28 - 2 élus	25 - 2 élus
FO	69 - 6 élus	73 - 6 élus

INNOVATION DÉVELOPPEMENT(Métallurgie) Comité social et économique collège - 1^{er} tour

	TITULAIRES	SUPPLEANT
Inscrits	59	59
Votants	48	48
Nuls	3	3
Exprimés	45	45
FO	45 - 3 élus	45 - 1 élu

NEXANS(Métallurgie) Comité social et économique 1^{er} collège

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	108	108
Votants	101	101
Nuls	3	3
Exprimés	98	98
CFDT	18 - 1 élu	18 - 1 élu
CGT	54 - 4 élus	55 - 5 élus
FO	11	10
SUD	15 - 1 élu	15 - 1 élu

NEXANS(Métallurgie) Comité social et économique 2^{ème} collège

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	31	31
Votants	21	21
Nuls	12	12
Exprimés	19	19
CGT	15 - 2 élus	15 - 2 élus
FO	4	4

DOMICILE ACTION 08 (Action Sociale) Comité social et économique collège - 1^{er} tour

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	120	120
Votants	84	84
Nuls	10	8
Exprimés	74	76
FO	74 - 5 élus	76 - 4 élus

Élections TPE 2020

JE TRAVAILLE DANS UNE STRUCTURE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises » dites TPE.



Quels sont
mes droits ?

IN **FO** -TPE.fr

 ÉLECTIONS TPE du 23 novembre au 6 décembre 2020 pour tous les salariés des TPE. Même si vous ne travaillez plus dans une TPE mais que vous y étiez salarié en décembre 2019, vous serez électeurs.

Du 23 novembre au 6 décembre 2020 se dérouleront les élections professionnelles dans les TPE, les très petites entreprises.

Que sont les TPE ?

Ce sont les très petites entreprises. Elles comptent de 1 à 10 salariés (soit moins de 11) et emploient en moyenne trois salariés. Cependant, plus d'une sur trois ne compte qu'un seul salarié.

Les élections concernent qui ?

Elles concernent les quelque 4,5 millions de salariés travaillant dans des TPE ou pour des employeurs particuliers.

Quel est l'enjeu du scrutin ?

Il est triple. Les résultats permettent en effet de contribuer à la mesure de la représentativité des organisations syndicales du troisième cycle (2017-2020), tant au niveau national interprofessionnel qu'au niveau régional et des branches professionnelles. Il permet aussi de déterminer, proportionnellement aux audiences régionales, la répartition des dix sièges par commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) attribués aux organisations syndicales interprofessionnelles. Le scrutin permet enfin de désigner les conseillers prud'homaux, en fonction des audiences syndicales départementales.

Quelle méthode de vote ?

Le vote aux élections TPE se fait sur sigle syndical et principalement via Internet et par correspondance.

Lors du dernier vote, FO a conforté sa troisième place aux élections dans les TPE. Avec 13,01 % des voix lors de ces élections marquées par une forte abstention, FO s'était maintenue en troisième position.

Lors du prochain scrutin qui se tiendra du 23 novembre au 6 décembre l'enjeu est donc de voter et faire voter massivement.

Les élections professionnelles dans les TPE ont été instituées dans le cadre de la « réforme » de la représentativité syndicale en France suivant la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

ORGANISATIONS SYNDICALES

J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.

Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.

C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

